

# Consignes de sécurité

---

CONSIGNES DE SECURITE A APPLIQUER  
SUR LE PATRIMOINE UNICIL

 <b>Unicil</b> Groupe ActionLogement	<b>Consignes Générales de Sécurité</b>		Révision : 1
	Référence : M01.02	Application : Sécurité, Hygiène	Date : 09/03/2021

### Entreprise d'accueil

**Raison sociale :** Unicil

**Adresse :** 20 Bd Paul Peytral, 13006, Marseille

**Téléphone :** 04.91.13.91.13

### Entreprise intervenante

**Raison sociale :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

### Dates et lieu(x) d'intervention(s)

**Date :**

- Résidences     
  Agences     
  Locaux de travail

**Adresse :**

### Localisation de l'intervention sur le lieu

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Espaces extérieurs<br><input type="checkbox"/> Parties communes<br><input type="checkbox"/> Locaux espaces techniques<br><input type="checkbox"/> Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Couvert<br><input type="checkbox"/> Clos<br><input type="checkbox"/> Garages / Sous-sols enterrés |
|---|--|

### Signature entreprise intervenante

# Sommaire

I.	Consignes générales.....	6
II.	Consignes particulières à respecter par espace et zone de travail .....	8
1.	Espaces extérieurs.....	8
1.1.	Circulation / stationnement.....	8
1.2.	Intervention voiries / réseaux divers .....	9
1.3.	Espace verts / Aires de jeux .....	9
1.4.	Clôtures.....	9
1.5.	Abris containers .....	9
2.	Parties communes.....	9
2.1.	Halls.....	9
2.2.	Escaliers / Paliers.....	9
2.3.	Ascenseurs .....	10
2.4.	Circulation caves / sous-sol.....	10
3.	Locaux espaces techniques .....	10
3.1.	Gaines.....	10
3.2.	Ventilation.....	11
3.3.	TGBT / Transformateurs.....	11
3.4.	Vide Ordures .....	11
3.5.	Vides sanitaires / Puisard.....	11
3.6.	Chaufferies.....	12
3.7.	Machineries ascenseurs.....	12
3.8.	Surpresseurs.....	13
4.	Couvert.....	14
4.1.	Toitures Terrasses, Edicules.....	14
4.2.	Toitures inclinées .....	14
4.3.	Panneaux, enseignes Publicitaires .....	14
4.4.	Antennes (relais, Hertzienne, parabolique...) .....	14
4.5.	Vmc-trainasses.....	15
4.6.	Chauffage (Panneaux solaires).....	15
5.	Clos.....	15
5.1.	Façades / Balcons / Garde-Corps .....	15
5.2.	Menuiseries / Portes / Volets-Baies / Vitrées.....	15
6.	Garages / Sous-sols enterrés.....	15
7.	Parties Privatives.....	16
III.	Règles hygiènes et préconisation sanitaire – COVID-19.....	17

## I. Consignes générales

- ✚ Présentez-vous au gestionnaire ou au gardien du groupe ou prendre contact avec lui.
- ✚ Respecter le code de la route.
- ✚ Maintenir les accès de circulation piétons et véhicules
- ✚ Limiter l'accès au chantier aux personnes autorisées et matérialiser les zones qui peuvent présenter des dangers.

 Vitesse limitée à 20 km/h.

### Accès et circulation

### L'hygiène et l'environnement de travail

- ✚ Maintenir votre espace de travail propre et bien rangé
- ✚ Baliser ou signaler tout sol détérioré ou glissant
- ✚ Nettoyage du site après les interventions
- ✚ Remettre en état de fonctionnement les espaces et zones de travail, les zones de stockage

- ✚ Tout rejet de produit polluant est interdit dans les réseaux,
- ✚ Évacuation systématique des déchets des entreprises et des artisans par leurs propres moyens conformément au code de l'environnement applicable sur la traçabilité déchets.
- ✚ Interdiction d'évacuer les déchets dans les containers dédiés aux résidents des immeubles

### Déchets

### Risques d'incendie

- ✚ Pour les travaux par point chaud, vous devez établir une demande de permis de feu auprès du gestionnaire ou le gardien du groupe.
- ✚ En cas d'utilisation de liquide inflammable tel que l'essence, travaillez dans un endroit bien ventilé et évitez toute incandescence et toute source de chaleur à proximité.
- ✚ Vigilance accrue sur les sites situés en milieu forestier (fortement) boisés.



#### Alerter

Déclenchez l'alarme et téléphonez aux secours **18, 112**



#### Eteindre

Si le feu n'est pas trop important, tentez de l'éteindre au moyen d'un extincteur approprié

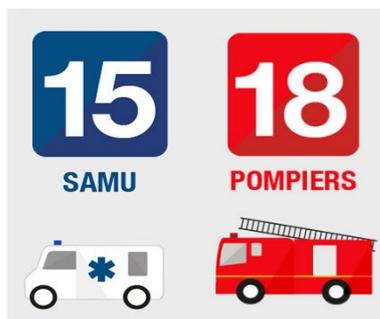


## En cas d'accident

- ✚ Gardez votre calme et ayez les bons réflexes

### Alerter

- ✚ En prévenant un secouriste de l'entreprise ou un responsable
- ✚ En appelant immédiatement les secours



Seules les personnes habilitées et possédant les différentes autorisations peuvent intervenir sur une installation électrique.



Interdit de fumer, de consommer ou de faire pénétrer de l'alcool ou des substances psychoactives (drogues...) sur votre lieu de travail.



#### Dans le cas :

- ✚ Des travaux de hauteur, (intervention en toiture) , tous travaux dangereux compris dans **le décret de 19 Mars 1993** ou/et des travaux de + 400 heures



Intervention sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibre amiante

**Le plan de prévention est obligatoire**

## II. Consignes particulières à respecter par espace et zone de travail

- Informer les locataires par voie d'affichage, en accord avec le donneur d'ordre,
- Vérifier que tous les documents de repérage amiante vous ont été transmis (notamment le repérage amiante avant travaux) avant toute intervention dans les immeubles bâtis construits avant le 1er janvier 1997
- Limiter le bruit autant que possible, privilégier les heures creuses, respecter les créneaux horaires autorisés ou réglementés,
- Respect de l'interdiction de fumer dans les parties communes et privatives,
- Privilégier les livraisons pendant les heures de faible affluence,
- En cas de découverte de produits et matériels illicites, informer le donneur d'ordre,
- En cas d'agression, informer le donneur d'ordre et faire un dépôt de plainte,
- Respect des heures d'intervention,
- Tenue vestimentaire correcte exigée, identification si possible de l'entreprise par logo ou badge,
- Tenir compte des principes de prévention spécifiques en cas de travaux par point chaud (soudage, meulage, découpage, travail à la flamme...), présence d'extincteurs obligatoire.

### Avant travaux

- ✘ S'assurer que le matériel utilisé est en parfait état,
- ✘ Éloigner, couvrir et protéger les installations à l'aide de moyens appropriés,
- ✘ S'assurer du dégazage complet des éléments, si les travaux sont effectués sur des volumes creux,
- ✘ S'assurer que toutes les ouvertures, fissures, interstices sont couvertes,
- ✘ S'assurer que tout produit inflammable ou combustible soit largement éloigné du parcours des tuyaux et conduites à traiter,
- ✘ S'assurer que des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie sont présents à proximité immédiate du poste de travail,
- ✘ S'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.

### Pendant travaux

- ✘ Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute,
- ✘ Veiller à ne poser les objets chauffés que sur des supports propres et supportant la chaleur,

### Après travaux

- ✘ S'assurer que le système de détection ou d'extinction automatique a bien été remis s'il a été neutralisé pour les besoins de l'intervention,
- ✘ Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur,
- ✘ Effectuer des inspections rigoureuses pendant 2 heures après la cessation du travail,

## 1. Espaces extérieurs

### 1.1. Circulation / stationnement

- Présentez-vous au gestionnaire du groupe si possible,
- Respect du code de la route (sens de la circulation, vitesse, panneaux de signalisation, etc...)
- Ne pas circuler sur les voies pompières ou les encombrer,
- Respect des emplacements, ne pas utiliser les stationnements privés,
- Respect des voies piétonnes,
- Privilégier les livraisons pendant les heures de faible affluence,
- Ne pas téléphoner en conduisant.

## 1.2. Intervention voiries / réseaux divers

- Mise en place et maintien de balisage (panneaux avertisseurs, ...),
- Protection des fouilles,
- Maintien ou déviation circulation des véhicules, piétons,
- En cas de coupure temporaire d'une voie, le plan de prévention doit être validé avec le donneur d'ordre et avec la collectivité compétente pour les voies publiques.
- Élaboration des documents administratifs pré-travaux, (DICT) ...
- Balisage,
- Consignation préalable des réseaux.

## 1.3. Espace verts / Aires de jeux

- Ne pas laisser de matériel sans surveillance,
- Balisage de la zone d'intervention,
- Condamnation de l'accès aux aires de jeux pendant la durée de l'intervention,

## 1.4. Clôtures

- Maintien de la fermeture de la résidence,
- Balisage, signalisation,
- Définir une zone de stockage du matériel.

## 1.5. Abris containers

- Définir une zone de stockage des containers,
- En cas de déchets, encombrants, contacter le donneur d'ordre,
- Prendre les conditions d'hygiène nécessaires.

## 2. Parties communes

### 2.1. Halls

- Panneau signalétique sur la porte d'accès,
- Balisage de la zone si possible,
- Limiter l'encombrement et le risque de glissade,
- Maintenir l'accès à l'immeuble,
- Utilisation des prises électriques communes si présence d'un dispositif protection sur le circuit, sinon mise en place d'un coffret de protection,
- En cas d'intervention sur le réseau électrique, respect des procédures de consignation,
- Privilégier les PIRL, plateformes ou échafaudages,
- Identifier et repérer les canalisations diverses (gaz, électriques, eau, ...)
- Mise en place d'un éclairage provisoire en cas de coupure prolongée,
- Maintien des dispositifs (digicode,...).

### 2.2. Escaliers / Paliers

- Limiter l'encombrement,
- Signalisation – balisage,
- Échelle adaptée aux escaliers,
- Fixation provisoire avec adhésif de prolongateurs électriques,
- Maintien du système de désenfumage en place,
- Ne pas laisser des câbles électriques nus sous tension,
- Maintien des portes coupe-feu fermées + issues de secours,
- Demander l'usage au donneur d'ordre.

### 2.3. Ascenseurs

- Respect des charges,
- Protection de la cabine si usage répété,
- Nettoyage de la cabine après intervention,
- Maintenir l'usage de l'ascenseur aux locataires.

### 2.4. Circulation caves / sous-sol

- Si production de poussière, utiliser un extracteur,
- Maintien des issues de secours + coupe-feu,
- Repérage des gaines au plafond,
- Signaler la présence de personnel,
- Si travaux points chauds (soudage, meulage, découpage, travail à la flamme nue...), présence d'extincteurs obligatoire et tenir compte des principes de prévention spécifiques.

#### Avant les travaux

- ✎ S'assurer que le matériel utilisé est en parfait état,
- ✎ Éloigner, couvrir et protéger les installations à l'aide de moyens appropriés,
- ✎ S'assurer du dégazage complet des éléments, si les travaux sont effectués sur des volumes creux,
- ✎ S'assurer que toutes les ouvertures, fissures, interstices sont couvertes,
- ✎ S'assurer que tout produit inflammable ou combustible soit largement éloigné du parcours des tuyaux et conduites à traiter,
- ✎ S'assurer que des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie sont présents à proximité immédiate du poste de travail,
- ✎ S'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.

#### Pendant les travaux

- ✎ Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute,
- ✎ Veiller à ne poser les objets chauffés que sur des supports propres et supportant la chaleur,

#### Après les travaux

- ✎ S'assurer que le système de détection ou d'extinction automatique a bien été remis s'il a été neutralisé pour les besoins de l'intervention,
- ✎ Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- ✎ Définir une zone de stockage des containers,
- ✎ En cas de déchets, encombrants, contacter le donneur d'ordre,
- ✎ Prendre les conditions d'hygiène nécessaires,
- ✎ Ne pas stationner sur les trappes vide ordures,
- ✎ S'assurer du bon état de l'installation électrique,
- ✎ En cas d'intervention sur le réseau électrique, respect des procédures de consignation,

## 3. Locaux espaces techniques

### 3.1. Gainés

- Maintenir l'espace de circulation à proximité des gaines,
- Fermer les portes des gaines en cas d'interruption provisoire de travaux,
- Ne pas utiliser comme lieux de stockage,
- Repérer, préalablement à l'intervention, les fluides circulant dans les gaines (électricité, eau, gaz),
- Balisage et signalisation des zones d'intervention.
- Veiller au bon état de propreté de l'intérieur des gaines après travaux,

- Maintenir les caractéristiques techniques de sécurité (ventilation, degré coupe-feu), des gaines et passages de fluides, conduits,
- Se doter des jeux de clés d'ouverture adéquats,
- En cas de présence de déchets, d'encombrants, contacter le donneur d'ordre.

### 3.2. Ventilation

- Pour les interventions en toiture, utiliser prioritairement les moyens de protections collectives en place,
- En l'absence de protections collectives, mise en place de protections individuelles adaptées dont la responsabilité incombe à l'entreprise intervenante,
- Vérifier l'état des cheminements et la solidité des planchers (par les combles),
- Se doter d'un dispositif d'éclairage provisoire (baladeuse, lampe torche...),
- Prendre connaissance préalablement du dossier technique amiante pour toute intervention sur les conduits,
- S'assurer de l'arrêt des installations pendant la période d'intervention,
- Ne pas obstruer les sections des conduits.

### 3.3. TGBT / Transformateurs

- Les accès sont réservés uniquement aux personnes habilitées (électriciens, EDF),
- En cas d'urgence, utiliser les organes de coupures extérieures et alerter l'organisme et les services d'urgence (EDF, pompiers, ...).

### 3.4. Vide Ordures

- Définir une zone de stockage,
- En cas de déchets, encombrants, contacter le donneur d'ordre. Appliquer les mesures d'hygiène appropriées,
- Ne pas stationner à proximité des trappes vide ordures,
- S'assurer du bon état de l'installation électrique,
- En cas d'intervention sur le réseau électrique, respect des procédures de consignation,
- Ne pas maintenir les vidoirs ouverts en l'absence des intervenants,
- Signaler l'intervention par balisage de la zone de travail,
- Utiliser les produits désinfectants agréés par l'organisme,
- Ventiler en cas de besoin les locaux, pendant la période de nettoyage et de désinfection,
- Prendre connaissance préalablement du dossier technique amiante et plan de repérages avant toute intervention dans les immeubles bâtis construits avant le 1er janvier 1997
- En cas d'intervention sur le réseau électrique, respecter les règles de consignation.

### 3.5. Vides sanitaires / Puisard

- Identifier, préalablement à l'intervention, les accès et conditions d'accès, ainsi que les évolutions dans ces zones de travail et les réseaux en place,
- Informer le donneur d'ordre des dates précises d'intervention,
- Utiliser les moyens d'accès appropriés (échelles, ...),
- Évaluer préalablement le risque d'asphyxie, mettre en place le cas échéant, les dispositifs de ventilation adéquats,
- Appliquer les mesures de prévention nécessaires, (air viciés, éclairage, surveillance, EPI etc...)
- Intervention à deux personnes minimum, éclairage,
- Mise en place et maintien d'un balisage pour la circulation et la zone de chantier,
- Mettre en place une protection provisoire interdisant le risque de chute dans le regard, trappe ou puits,
- En cas de présence de rongeurs (rats, souris, ...), ou d'insectes, procéder à la dératisation ou désinsectisation préalable.

### 3.6. Chaufferies

- Respect des conditions d'accès en chaufferie, définies par l'organisme,
- Avertir, avant toute intervention, l'exploitant de la chaufferie et se conformer aux consignes de sécurité de celui-ci,
- Maintenir le niveau d'hygiène et propreté du local,
- En cas d'accès en sous-sol ou toiture, maintenir les portes d'accès fermées, afin d'éviter toute intrusion d'un tiers,
- En cas d'incendie, utiliser les moyens de lutte contre l'incendie et d'évacuation existants,
- Signaler la présence de l'intervenant par un panneau provisoire avertisseur,
- En cas d'intervention sur les réseaux électriques et eau, respecter les procédures de consignation,
- Tenir compte des principes de prévention spécifiques en cas de travaux par point chaud, (soudage, meulage, découpage, travail à la flamme...), présence d'extincteurs :

#### Avant travaux

- S'assurer que le matériel utilisé est en parfait état,
- Éloigner, couvrir et protéger les installations à l'aide de moyens appropriés,
- S'assurer du dégazage complet des éléments, si les travaux sont effectués sur des volumes creux,
- S'assurer que toutes les ouvertures, fissures, interstices sont couvertes,
- S'assurer que tout produit inflammable ou combustible soit largement éloigné du parcours des tuyaux et conduites à traiter,
- S'assurer que des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie sont présents à proximité immédiate du poste de travail,
- S'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.

#### Pendant les travaux

- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute,
- Veiller à ne poser les objets chauffés que sur des supports propres et supportant la chaleur,

#### Après les travaux

- S'assurer que le système de détection ou d'extinction automatique a bien été remis s'il a été neutralisé pour les besoins de l'intervention,
- Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur,

### 3.7. Machineries ascenseurs

- Respect des conditions d'accès en machinerie ascenseur définies par l'organisme,
- Avertir, avant toute intervention, l'exploitant de la machinerie ascenseur et se conformer aux consignes de sécurité de celui-ci,
- Maintenir le niveau d'hygiène et propreté du local,
- En cas d'accès en sous-sol ou toiture, refermer les portes d'accès après passage, afin d'éviter toute intrusion d'un tiers,
- En cas d'incendie, utiliser les moyens de lutte contre l'incendie et d'évacuation existants,
- Signaler la présence de l'intervenant par un panneau provisoire avertisseur,
- En cas d'intervention sur les réseaux électriques et eau, respecter les procédures de consignation,
- Tout travail au niveau des gaines ou fosses doit s'effectuer en présence de l'ascensoriste,
- En cas de passage, traversée du local machinerie, ne pas s'approcher des pièces en mouvement et des organes de commande,
- Tenir compte des principes de prévention spécifiques en cas de travaux par point chaud, (soudage, meulage, découpage, flamme nue...), et la présence d'extincteurs.

#### Avant les travaux

- S'assurer que le matériel utilisé est en parfait état,
- Éloigner, couvrir et protéger les installations à l'aide de moyens appropriés,
- S'assurer du dégazage complet des éléments, si les travaux sont effectués sur des volumes creux,
- S'assurer que toutes les ouvertures, fissures, interstices sont couvertes,
- S'assurer que tout produit inflammable ou combustible soit largement éloigné du parcours des tuyaux et conduites à traiter,
- S'assurer que des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie sont présents à proximité immédiate du poste de travail,
- S'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.

#### Pendant les travaux

- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute,
- Veiller à ne poser les objets chauffés que sur des supports propres et supportant la chaleur,

#### Après les travaux

- S'assurer que le système de détection ou d'extinction automatique a bien été remis s'il a été neutralisé pour les besoins de l'intervention,
- Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur,

### 3.8. Surpresseurs

- Respect des conditions d'accès dans local surpresseur définies par l'organisme,
- Avertir avant toute intervention, l'exploitant du local surpresseur et se conformer aux consignes de sécurité,
- Maintenir le niveau d'hygiène et propreté du local,
- En cas d'accès en sous-sol ou toiture, maintenir les portes d'accès fermées, afin d'éviter toute intrusion d'un tiers,
- En cas d'incendie, utiliser les moyens de lutte contre l'incendie et d'évacuation existants,
- Signaler la présence de l'intervenant par un panneau provisoire avertisseur,
- En cas d'intervention sur les réseaux électriques et eau, respecter les procédures de consignation,
- En cas d'accès en sous-sol ou toiture, refermer les portes d'accès après passage, afin d'éviter toute intrusion d'un tiers,
- Purger le réseau sous pression, avant intervention,
- En l'absence de siphon d'évacuation, aspirer, pomper les rejets d'eau,
- Tous travaux par point chaud doivent faire l'objet de la rédaction d'un permis de feu (soudage, meulage, découpage, travail à la flamme...) et de la présence d'extincteurs,

#### Avant les travaux

- S'assurer que le matériel utilisé est en parfait état
- Éloigner, couvrir et protéger les installations à l'aide de moyens appropriés
- S'assurer du dégazage complet des éléments, si les travaux sont effectués sur des volumes creux,
- S'assurer que toutes les ouvertures, fissures, interstices sont couvertes,
- S'assurer que tout produit inflammable ou combustible soit largement éloigné du parcours des tuyaux et conduites à traiter,
- S'assurer que des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie sont présents à proximité immédiate du poste de travail,
- S'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique,

#### Pendant les travaux

- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute,
- Veiller à ne poser les objets chauffés que sur des supports propres et supportant la chaleur,

#### Après les travaux

- S'assurer que le système de détection ou d'extinction automatique a bien été remis s'il a été neutralisé pour les besoins de l'intervention,
- Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur,

## 4. Couvert

### 4.1. Toitures Terrasses, Edicules

- Vérifier la présence de protections collectives ou individuelles et l'état général,
- Si absence, mettre en place les moyens de protection provisoire (en priorité collective),
- Utiliser les moyens d'accès appropriés (échelles adaptées),
- Maintien en fonction des systèmes de désenfumage,
- Balisage des zones d'accès (protection du public),
- Refermer les portes et châssis d'accès après passage (protection du public),
- Intervention à deux personnes minimum,

### 4.2. Toitures inclinées

- Maintien en fonction des systèmes de désenfumage
- Refermer les portes et châssis d'accès après passage (protection du public)
- Maintien fermé des portes d'accès (protection du public)
- Interdiction d'accès en cas d'intempéries
- Favoriser la mise en place d'un échafaudage extérieur (protection / chute et approvisionnement).

### 4.3. Panneaux, enseignes Publicitaires

- Evaluation préalable de la solidité du support de fixation,
- Identifier les organes de coupure électrique et appliquer les procédures de consignation,
- Se reporter au plan d'installation et de prévention de l'entreprise propriétaire de l'installation Vérifier la présence de protections collectives ou individuelles, l'état général,
- Si absence, mettre en place les moyens de protection provisoire (en priorité collective),
- Utiliser les moyens d'accès appropriés à la structure (échelles adaptées),

### 4.4. Antennes (relais, Hertzienne, parabolique...)

- Se référer au plan de prévention de l'opérateur de téléphonie ou de diffusion,
- Vérifier la présence de protections collectives ou individuelles, l'état général,
- Si absence, mettre en place les moyens de protection (en priorité collective), les moyens provisoires,
- Utiliser les moyens d'accès appropriés (échelles adaptées),
- Maintien en fonction des systèmes de désenfumage,
- Balisage des zones d'accès (protection du public),
- Refermer les portes et châssis d'accès après passage (protection du public),
- Interdiction d'accès en cas d'intempéries,
- Favoriser la mise en place d'un échafaudage extérieur (protection / chute et approvisionnement),

## 4.5. Vmc-trainasses

### Terrasses

- Vérifier la présence de protections collectives ou individuelles, l'état général,
- Si absence, mettre en place les moyens de protection provisoire (en priorité collective),
- Utiliser les moyens d'accès appropriés (échelles adaptées),
- Maintien en fonction des systèmes de désenfumage,
- Balisage des zones d'accès (protection locataires),
- Maintien des portes d'accès fermées (protection locataires),

### Combles

- Respect des cheminements de vérification et de leur état de conservation,
- Balisage et protection des zones d'intervention,
- Respect des procédures de consignation en cas d'intervention sur réseau électrique,
- Remise en service de l'installation (VMC gaz),

## 4.6. Chauffage (Panneaux solaires)

- Vérifier la présence de protections collectives ou individuelles, l'état général,
- Si absence, mettre en place les moyens de protection provisoire (en priorité collective),
- Utiliser les moyens d'accès appropriés (échelles adaptées),
- Maintien en fonction des systèmes de désenfumage,
- Balisage des zones d'accès (protection locataires),
- Refermer les portes et châssis d'accès après passage (protection locataires),

## 5. Clos

### 5.1. Façades / Balcons / Garde-Corps

- Priorité à l'utilisation des échafaudages, nacelles...,
- Les travaux sur corde doivent faire l'objet d'une demande préalable au donneur d'ordre,
- Balisage de la zone d'intervention,
- Ne pas obstruer les ventilations présentes en façade,
- Protection et maintien des accès d'immeuble,
- Le personnel devra posséder les habilitations et l'autorisation de conduite pour l'utilisation de nacelles et échafaudages,
- En cas d'intervention sur les réseaux électriques, respect des procédures de consignation,

### 5.2. Menuiseries / Portes / Volets-Baies / Vitrées

- Balisage de la zone d'intervention,
- S'assurer de l'absence de débris à l'aplomb de la menuiserie,
- Adapter les conditions d'intervention en fonction de la commande et du site concerné,
- Balisage de la zone de stockage,
- Maintien des conditions de sécurité : protection provisoire des vitres (occultation provisoire),
- Priorité à l'utilisation des échafaudages, nacelles, PIRL,
- Le personnel devra posséder les habilitations et l'autorisation de conduite pour l'utilisation de nacelles et échafaudages,

## 6. Garages / Sous-sols enterrés

- Respect des sens de circulation, des stationnements, des voies de secours,
- Maintenir l'accès aux moyens de secours (extincteurs, porte coupe-feu, lance incendie, ...)
- Maintenir les portes coupe-feu fermées,
- Maintien de la fermeture de la résidence,
- En cas d'intervention sur les réseaux électriques, respect des procédures de consignation,
- Prévoir un dispositif d'éclairage suffisant,
- Signaler sa présence avec un panneau avertisseur,

- Utilisation des prises électriques communes, si présence d'un dispositif de protection sur le circuit, sinon mise en place d'un coffret de protection,
- Éviter le travail au garage dans les périodes de fort trafic,
- Si production de poussière, utiliser un extracteur,
- Maintien des issues de secours + coupe-feu,
- Repérage des gaines au plafond,
- Signaler la présence de personnel,
- Tenir compte des principes de prévention spécifiques en cas de travaux par point chaud, (soudage, meulage, découpage, flamme nue...), et de la présence d'extincteurs :

#### Avant les travaux

- S'assurer que le matériel utilisé est en parfait état,
- Éloigner, couvrir et protéger les installations à l'aide de moyens appropriés,
- S'assurer du dégazage complet des éléments, si les travaux sont effectués sur des volumes creux,
- S'assurer que toutes les ouvertures, fissures, interstices sont couvertes,
- S'assurer que tout produit inflammable ou combustible soit largement éloigné du parcours des tuyaux et conduites à traiter,
- S'assurer que des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie sont présents à proximité immédiate du poste de travail,
- S'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique,

#### Pendant les travaux

- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute,
- Veiller à ne poser les objets chauffés que sur des supports propres et supportant la chaleur,

#### Après travaux

- S'assurer que le système de détection ou d'extinction automatique a bien été remis s'il a été neutralisé pour les besoins de l'intervention,
- Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur,

## 7. Parties Privatives

- Identifier les réseaux et éléments de coupure,
- Identifier et repérer les canalisations diverses (gaz, eau, électriques...),
- Maintien des ventilations intérieures,
- L'entreprise s'assure de la prise de rendez-vous avec le locataire, avec explication de l'intervention,
- Le chantier doit être rendu propre après chaque intervention,
- Utilisation des fluides avec l'accord du locataire,
- Limitation ou condamnation de la zone d'intervention,
- Évacuation systématique des déchets,
- Respect – protection du mobilier,
- Respect de la vie privée du locataire,
- En cas de problème avec un locataire, informer immédiatement le donneur d'ordre,
- Évaluer le dispositif de protection électrique,
- Limiter la présence de câbles,
- Tenir compte des principes de prévention spécifiques en cas de travaux par point chaud, (soudage, meulage, découpage, travail à la flamme...), présence d'extincteurs :

### Avant les travaux

- S'assurer que le matériel utilisé est en parfait état,
- Éloigner, couvrir et protéger les installations à l'aide de moyens appropriés,
- S'assurer du dégazage complet des éléments, si les travaux sont effectués sur des volumes creux,
- S'assurer que toutes les ouvertures, fissures, interstices sont couvertes,
- S'assurer que tout produit inflammable ou combustible soit largement éloigné du parcours des tuyaux et conduites à traiter,
- S'assurer que des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie sont présents à proximité immédiate du poste de travail,
- S'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique,

### Pendant les travaux

- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute,
- Veiller à ne poser les objets chauffés que sur des supports propres et supportant la chaleur,

### Après les travaux

- S'assurer que le système de détection ou d'extinction automatique a bien été remis s'il a été neutralisé pour les besoins de l'intervention,
- Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur,

### III. Règles d'hygiène et préconisations sanitaires – COVID-19



Le port de masque est obligatoire

- Dans les résidences
- Dans les lieux et les zones d'intervention
- Dans les locaux administratifs d'UNICIL



Mettre à disposition du personnel les équipements de protection adaptés aux risques rencontrés durant leur journée de travail



Appliquer les mesures de distanciation ( 1m minimum )



Eviter l'accès au site de toute personne potentiellement contagieuse.



Nettoyage et désinfection des lieux de travail

### Un cas suspect de Covid-19

#### LES GESTES BARRIERES POUR LA SECURITE DE TOUS



Appliquer les gestes barrières

Assurer l'isolement sanitaire de la personne vis-à-vis des autres employés, son évacuation du site et sa prise en charge médicale



Nettoyer et désinfecter le poste et les zones susceptibles d'avoir été touchées par l'employé



Informez les personnes travaillant dans la même zone de se laver les mains et de sortir de la zone de travail pendant la phase de nettoyage et désinfection des installations. Informez la ligne hiérarchique



Les déchets produits par la personne contaminée (masques, mouchoirs, tout objet touché et ne pouvant pas être nettoyé, gobelets à usage unique, etc.) doivent être mis dans un sac à part



Relever les noms et les coordonnées téléphoniques des personnes présentes avant leur éloignement (en prévision de l'enquête épidémiologique).

En cas de signe de gravité appeler le SAMU en composant le **15**